ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS – PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 12 avril 2021, à 20H15, en visio-conférence (crise sanitaire covid 19).

Présents : **M.FYON, Bourgmestre Président ;**
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, J.BARTHELEMY, ~~C.COLLE~~, ~~M.L.CREUTZ~~, ~~C.BOURS~~, M.SLEPSOW-DERICHS, F.MASSENAUX, D.TRIBELS, et P.CRUTZEN, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach – Modification budgétaire n°1/2021 – Approbation.
3. Enodia – Assemblée générale extraordinaire du 19.04.2021 – Ordre du jour – Approbation.
4. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCCATM) – Modification du quart communal – Décision.
5. Remplacement des Conseillers de police effectif et suppléant – Décision.
6. Mise en location et gestion des deux appartements de la Maison du Thier par un gestionnaire de patrimoine – Décision.
7. Extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Ores Assets – Décision.
8. Convention de constitution de servitude avec Ores Assets pour passage de câbles haute-tension en sous-sol sur la parcelle sise à Honthem, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section D 598W – Décision.
9. Vente d'un excédent de voirie d'une superficie de 34,07 m² en vue de l'aménagement d'un trottoir privé et de la régularisation de constructions bâties partiellement sur le domaine public le long des biens sis Honthem 35+, cadastrés Commune de Baelen, 1ère division, section C 219A, 220B, 220A – Décision de principe.
10. Achat d'une camionnette pour le service Travaux – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
11. Poursuite du projet PicsVerts à Baelen – Mise à jour et suite du projet – Désignation d'un auteur de projet – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
12. Adhésion au projet « Alliance de la Consigne » sur les canettes et les bouteilles en plastique – Décision.
13. Motion contre une nouvelle réduction des horaires du guichet de la gare de Welkenraedt – Adoption.
14. Procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 – Approbation.

HUIS CLOS

15. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
16. Procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 – Approbation.

1) Communications diverses.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.10.2020 au 31.12.2020.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.10.2020 au 31.12.2020 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Approbation par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 11 février 2021, relative à l'attribution du marché de travaux pour l'extension et la transformation de l'école communale de Membach, est devenue pleinement exécutoire, information transmise en date du 29 mars 2021.

2) Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach – Modification budgétaire n°1/2021 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1er janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2021 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposée à l'administration en date du 2 mars 2021 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 9 mars 2021 et parvenu à l'administration communale le 15 mars 2021 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2021 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 25 février 2021 porte :
- En recettes la somme de 24.213,00 €
- En dépenses la somme de 24.213,00 €
- Et clôture à l'équilibre ;

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ladite modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée et approuvée à l'initiative du chef diocésain :
- En recettes la somme de 24.213,00 €
- En dépenses la somme de 24.213,00 €
- Et clôture à l'équilibre ;

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2021 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, portant :
- En recettes la somme de 24.213,00 €
- En dépenses la somme de 24.213,00 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue l'Evêché 25 à 4000 Liège.

3) <u>Enodia – Assemblée générale extraordinaire du 19.04.2021 – Ordre du jour – Approbation.</u>

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Enodia ;
Considérant que par lettre du 25.02.2021 Enodia portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le lundi 19.04.2021 ;
Vu les statuts d'Enodia ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;
Considérant que le décret du 31 mars 2021 prolonge jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales (…) ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Considérant que, conformément au décret du 31 mars 2021 dont question ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire d'Enodia se déroulera, au choix des associés, sans présence physique ou en présence physique limitée, dans le strict respect des normes de distanciation sociale ;

- Par 6 voix pour, 1 voix contre (A. Scheen) et 5 abstentions (N. Thönnissen, A. Derome, J.P. Arend, J. Barthélemy et F. Massenaux), approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Enodia du 19.04.2021 :
 1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les communes associées ;

- Par 12 abstentions, ne se prononce pas relativement au point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Enodia du 19.04.2021 :
 2. Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé « BRUTELE »), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles, par Enodia et certains Pouvoirs locaux ;

- A l'unanimité, approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Enodia du 19.04.2021 :
 3. Pouvoirs ;

- donne procuration à Madame Carine Hougardy, Directeur général ff, Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à ses instructions.

La présente délibération sera transmise à Enodia pour suite voulue.

4) <u>Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCCATM) – Modification du quart communal – Décision.</u>

Le Conseil,

Revu sa délibération du 8 mars 2021 par laquelle il adopte un avenant au pacte de majorité ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que, suite à la démission de son mandat de Conseillère communale de Madame Fanny Crosset, membre du quart communal de la CCATM, il convient de modifier la composition de ce quart communal ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur de la CCATM prévoit, en son article 5, que si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe ;

Considérant donc que Madame Cindy Bours, suppléante de Madame Fanny Crosset, devient membre effectif du quart communal ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, le mandant de membre suppléant de Madame Cindy Bours devient vacant et qu'il convient que le Conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les Conseillers communaux ;

Considérant que les membres du quart communal délégués par le Conseil communal sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal, et choisis respectivement par les Conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

A l'unanimité, désigne Monsieur David Tribels comme membre suppléant de Madame Cindy Bours à la CCATM.

Le quart communal de la CCATM est donc composé comme suit :

<u>Membres effectifs</u> :
- Cindy Bours
- Fabrice Massenaux

<u>Membres suppléants</u> :
- David Tribels, suppléant de Cindy Bours
- Jean-Paul Arend, suppléant de Fabrice Massenaux

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à la DGO4 du Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement de la CCATM.

5) <u>Remplacement des Conseillers de police effectif et suppléant – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu l'acte de présentation du 20 novembre 2018 présentant les Conseillers de police dans le cadre de l'installation du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Revu sa délibération du 3 décembre 2018 par laquelle il élit Monsieur Roger Meessen comme membre effectif du Conseil de police et par laquelle Madame Fanny Crosset, présentée au titre de suppléante pour Monsieur Roger Meessen, devient, de plein droit, sa suppléante ;

Revu sa délibération du 8 mars 2021 par laquelle il adopte un avenant au pacte de majorité dans lequel Monsieur Roger Meessen devient Echevin et Madame Fanny Crosset Présidente du CPAS, en renonçant à son mandat de Conseillère communale ;

Considérant que le Conseil de police est composé de Conseillers communaux ;

Considérant que Monsieur Roger Meessen souhaite démissionner de son mandat de Conseiller de Police en raison de sa charge de travail conséquente en sa qualité d'Echevin ;

Vu le courrier de Monsieur Roger Meessen adressé à cette fin au Président du Conseil de police ;

Considérant qu'en cas de démission d'un membre effectif du Conseil de police et en l'absence de suppléant, l'article 19 de la LPI (Loi organisant un service de police intégré) prévoit « *Lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation.* »

Vu l'acte de présentation introduit le 29 mars 2021 conformément à l'article 19 de la LPI ;

Considérant que cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'il est signé par Monsieur Maurice Fyon :

Candidat effectif	Candidat suppléant	Conseiller communal signant la candidature
Pierre CRUTZEN	Arnaud SCHEEN	Maurice FYON

Constate que Monsieur Pierre Crutzen est élu membre effectif du Conseil de police et que Monsieur Arnaud Scheen est élu suppléant de Monsieur Pierre Crutzen.

Le Conseil constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par le candidat membre effectif élu et par le candidat élu suppléant de ce membre effectif.

Le Conseil n'a pu constater que le membre effectif et le membre suppléant ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au secrétariat de la Zone de Police Pays de Herve.

6) <u>Mise en location et gestion des deux appartements de la Maison du Thier par un gestionnaire de patrimoine – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu le courrier du 24 juin 2014 par lequel le Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes publics et privés, notifiait la décision prise par le Gouvernement le 3 avril 2014 d'octroyer une subvention de 120.000 € pour la création de 2 logements de transit au rez-de-chaussée de la maison du Thier ;

Vu les travaux d'aménagement réalisés dans la maison du Thier permettant d'accueillir deux logements de transit au rez-de chaussée et deux appartements aux 1er et 2ème étages ;

Considérant que les règles relatives à la gestion des logements de transit sont reprises dans le Code wallon du logement et de l'habitat durable ainsi que dans les arrêtés du Gouvernement wallon relatifs à la création de logement de transit ;

Considérant que les deux appartements situés aux 1er et 2ème étages sont destinés à la location ;

Considérant que l'Administration ne dispose ni d'un Service dédié au Logement ni d'une personne en mesure d'ajouter à sa charge de travail la gestion de ces deux appartements ;

Considérant qu'il est opportun de confier la mise en location et la gestion de ces deux appartements à un gestionnaire de patrimoine ;

Considérant que ce gestionnaire de patrimoine se chargerait de la mise en location des biens, et qu'en contrepartie d'un pourcentage du loyer, il prendrait en charge la gestion administrative, la gestion comptable et financière, et la gestion technique et logistique des deux appartements ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de mettre en location et en gestion les deux appartements de la Maison du Thier par un gestionnaire de patrimoine ;
- de rédiger à cet effet un cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un gestionnaire de patrimoine.

7) <u>Extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Ores Assets – Décision.</u>

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Ores Assets ;

Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;

Considérant que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L1523-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à Ores Assets et à ses associés, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société ;

Considérant que, toutefois, la Commune ne s'est pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale dont le terme a été prorogé à 2045 ;

Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution devra également prochainement être renouvelé pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que le moment est dès lors venu pour la Commune, compte tenu de ces deux échéances, de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'Ores ;

Considérant qu'à cet effet, il est opportun que la Commune se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvellement du mandat ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide d'approuver l'extension, jusqu'en 2045, de l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Ores Assets, et charge le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'intercommunale Ores Assets.

8) <u>Convention de constitution de servitude avec Ores Assets pour passage de câbles haute-tension en sous-sol sur la parcelle sise à Honthem, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section D 598W – Décision.</u>

Le Conseil,

Considérant qu'Ores Assets doit procéder à la pose de câbles en sous-sol pour alimenter son réseau de distribution d'électricité ;

Considérant que cette pose de câbles doit passer par la parcelle sise à Honthem, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section D 598W, propriété privée de la Commune ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de mettre à disposition d'Ores Assets une servitude de pose de câbles en sous-sol d'une largeur d'1m et une servitude d'accès en surface d'une largeur de 4m, telles que ces servitudes sont délimitées à titre indicatif au plan « 359021-convention », établi le 08.02.2021 par Ores Assets, repris en annexe à la convention de constitution de servitude ;

Vu le projet de convention élaboré par Ores Assets relatif à la constitution de servitude pour passage de câbles haute-tension en sous-sol sur la parcelle sise à Honthem, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section D 598W, joint à la présente délibération ;

Considérant que ces servitudes sont destinées à permettre l'accès, l'installation en sous-sol, le maintien, la surveillance, l'entretien, la réparation, le renforcement, l'exploitation et le renouvellement éventuel des câbles électriques enfouis dans l'assiette de la servitude ;

Considérant que l'opération a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour le remplacement d'un réseau électrique aérien haute tension par un réseau électrique souterrain haute tension dû à la construction d'une habitation ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de mettre à disposition d'Ores Assets, pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour le remplacement d'un réseau électrique aérien haute tension par un réseau électrique souterrain haute tension, une servitude de pose de câbles en sous-sol d'une largeur d'1m et une servitude d'accès en surface d'une largeur de 4m, telles que ces servitudes sont délimitées à titre indicatif au plan « 359021-convention », établi le 08.02.2021

par Ores Assets, repris en annexe à la convention de constitution de servitude, jointe à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération, trois exemplaires de la convention de servitude et trois exemplaires du plan, dûment paraphés et signés pour accord, seront transmis à Ores Assets.

9) <u>Vente d'un excédent de voirie d'une superficie de 34,07 m² en vue de l'aménagement d'un trottoir privé et de la régularisation de constructions bâties partiellement sur le domaine public le long des biens sis Honthem 35+, cadastrés Commune de Baelen, 1ère division, section C 219A, 220B, 220A – Décision de principe.</u>

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code du Développement Territorial ;
Vu la demande d'avis préalable relative à la restructuration d'une étable désaffectée en logement unifamilial sur les biens sis Honthem +35, cadastrés division 1, section C 219A, 220B, 220A ;
Vu le plan d'implantation joint à la demande ;
Considérant que le demandeur souhaite acquérir un excédent de voirie d'une superficie de 34,07 m² en vue de l'aménagement d'un trottoir privé et de la régularisation de constructions bâties partiellement sur le domaine public ;
Considérant que le bureau d'architecture Rensonnet a délimité cet excédent sous teinte orange au plan dressé le 31 janvier 2020 par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin ;
Considérant que l'espace public que souhaite acquérir le demandeur n'est pas fortement fréquenté ; que cet excédent ne met pas en péril la sécurité publique et la commodité de passage des usagers ;
Attendu que cette opération ne doit donc pas être considérée comme une modification de voirie au sens des articles 2 et 9 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et que, dès lors, la procédure de modification de voirie telle qu'indiquée par ledit décret ne doit pas être suivie ;
Considérant que les frais liés à la réalisation d'un plan de mesurage, à l'estimation de la parcelle et à la rédaction d'un projet d'acte notarié, seront à charge du demandeur ;

A l'unanimité :

- Emet un accord de principe à la vente d'un excédent de voirie d'une superficie de 34,07 m², délimitée sous teinte orange par le bureau d'architecture Rensonnet au plan dressé le 31 janvier 2020 par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin, en vue de l'aménagement d'un trottoir privé et de la régularisation de constructions bâties partiellement sur le domaine public le long des biens sis à Baelen, Honthem 35+, cadastrés division 1, section C 219A, 220B, 220A ;
- Charge le Collège communal de faire dresser un plan de mesurage, estimer la parcelle et rédiger un projet d'acte de vente, aux frais du propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1ème division, section C 219A, 220B, 220A.

10) <u>Achat d'une camionnette pour le service Travaux – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2021-003 relatif au marché « Achat d'une camionnette pour le service Travaux » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève, options comprises, à 26.100,65 € hors TVA ou 31.581,79 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 projet n°20210017 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 1er avril 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 2 avril 2021 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2021-003 et le montant estimé du marché « Achat d'une camionnette pour le service Travaux ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé, options comprises, à 26.100,65 € hors TVA ou 31.581,79 €, 21 % TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 projet n°20210017. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

11) <u>Poursuite du projet PicsVerts à Baelen – Mise à jour et suite du projet – Désignation d'un auteur de projet – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2021-005 relatif au marché « Poursuite du projet PicsVerts à Baelen – Mise à jour et suite du projet – Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.460,00 € hors TVA ou 10.236,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 projet n°20114040 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2021-005 et le montant estimé du marché « Poursuite du projet PicsVerts à Baelen – Mise à jour et suite du projet – Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 8.460,00 € hors TVA ou 10.236,60 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 projet n°20114040. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

<u>POINT PORTE A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE TRAIT D'UNION</u>

12) <u>Adhésion au projet « Alliance de la Consigne » sur les canettes et les bouteilles en plastique – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu les articles L1122-24 et L4111-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Etant entendu que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre Commune comme pour de nombreuses autres ;

Que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers, sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Vu qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les limites de la Terre ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens importants déjà déployés par la Commune pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours, notamment au sein de la Région wallonne ;

Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux, et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne/Statiegeldalliantie veulent :

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;
- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance ;

A l'unanimité, décide de rejoindre l'« Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la Commune au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.

Un extrait de la présente délibération sera transmis aux gouvernements régional et fédéral.

13) <u>Motion contre une nouvelle réduction des horaires du guichet de la gare de Welkenraedt – Adoption.</u>

Le Conseil,

Vu la décision du Conseil d'administration de la SNCB du 9 février 2021 de fermer 44 guichets et de réduire les heures d'ouverture pour 33 autres guichets ;

Considérant que cette décision génère un impact sur les heures d'ouverture du guichet de la gare de Welkenraedt ;

Considérant que la gare de Welkenraedt remplit un rôle de gare internationale et attire à ce titre une clientèle particulière ;

Considérant le nombre important de voyageurs, en ce compris des voyageurs baelenois, transitant chaque jour en gare de Welkenraedt (1755 voyageurs en semaine et 1430 voyageurs le samedi), et en croissance constante ;

Considérant l'impact des réductions d'horaire du guichet sur les publics les plus fragiles (personnes âgées, public scolaire, public précarisé, …) ;

Considérant que cette nouvelle réduction d'horaire renforce encore la fracture numérique ;

Considérant le sentiment d'insécurité généré dans les gares quand il n'y a plus un référent humain identifié par les passagers comme leur interlocuteur en cas de difficulté quelconque ;

Considérant l'importance de préserver les gares comme lieu de vie ;

Considérant le rôle stratégique des transports en commun par rapport à la réduction des émissions de CO2 ;

Considérant que cette décision réduit l'attractivité du transport ferroviaire ;

Considérant l'absence de concertation préalable avec les autorités communales de Welkenraedt ;

A l'unanimité, décide :

- de rappeler à la SNCB son objectif de maintien du service public et de l'offre ferrée dans les zones rurales ;
- de demander à la SNCB :
 - que soit maintenue à la gare une présence humaine identifiée comme le référent des passagers en cas de difficulté quelconque (accompagnement à la digitalisation, aide pour l'accès aux quais, contrôle social, …) ;
 - que la gare reste accessible et que la salle d'attente reste ouverte au moins comme actuellement ;
 - que la gare reste un lieu de vie : toute forme de partenariat doit être encouragée, qu'il s'agisse de projets non lucratifs (mise à disposition des locaux à prix coûtant pour des projets avec la Commune, avec la Poste, avec des associations, …), voire lucratifs (commerces dans des conditions tarifaires adaptées au marché) ;
 - qu'à ces fins, une concertation soit organisée avec la Commune de Welkenraedt ;
 - que dans l'attente de cette concertation, la décision prise soit suspendue.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Conseil d'administration de la SNCB et au Ministre fédéral de tutelle.

14) <u>Procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 – Approbation.</u>

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 est approuvé, par 12 oui.

<u>HUIS CLOS</u>

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,

C. PLOUMHANS M. FYON
